

MAIRIE DE POLIGNY

Compte-rendu du Conseil Municipal du 12 février 2019

Sont présents : Eric BERDIEL, Nicole CIAMOUS, Annie LAMBOTTE, Dominique MARTIN, Christian MOREL, Stéphane JACQUET.

Est excusé : Olivier BARRAL.

Sont absents : Patrick PASSUELLI, Jacques FINE.

Ordre du jour :

- Compétences Eau et Assainissement
- Tarif de l'eau
- Goudronnage
- Modification simplifiée du PLU
- Clôture
- Règlement de travail
- Arrêté RIFSEP
- Création de postes « Agent de maîtrise »
- Détermination des ratios
- Questions diverses...

1. Compétences Eau et Assainissement :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune de Poligny en tant que membre de la Communauté de Communes du Champsaur-Valgaudemar doit délibérer avant le 1^{er} juillet 2019, si elle souhaite reporter le transfert des **compétences eau et assainissement** à la communauté de communes au 1^{er} janvier 2026.

A la date de la publication de la loi du 3 août 2018, la Communauté de communes n'exerçant pas les compétences eau et assainissement, considérant que les communes membres d'une communauté de communes qui n'exercent pas, à la date de la publication de la présente loi, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire, résultant du IV de l'article 64 de la loi Notre, de ces deux compétences, ou l'une d'entre elles, à la communauté de communes si, avant le 1^{er} juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de la Communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens. En ce cas, le transfert de compétences prend effet le 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré les membres du conseil municipal décident à l'unanimité des membres présents :

- S'opposer au transfert obligatoire des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2020 à la Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar,
- Demander le report de transfert des compétences eau et assainissement au 1^{er} janvier 2026.

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2. Tarification de l'eau :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que depuis le 1^{er} janvier 2019 les seuils de l'Agence de l'eau pour une consommation de 120 m³ par abonné ont augmenté :

- De 0,9 € / m³ à 1 € / m³ pour l'eau potable
- De 0,7 € / m³ à 1 € / m³ pour l'assainissement

Il rappelle qu'au 1^{er} janvier 2019 les tarifs de la commune s'élèvent pour une consommation de 120 m³ par abonné à :

- 0,9 € / m³ pour l'eau potable
- 0,43 € / m³ pour l'assainissement

Il convient donc de les réajuster afin que la commune puisse bénéficier de subventions pour les travaux relatifs à la protection des captages.

Il rappelle que l'ajustement du tarif de l'eau potable a permis de bénéficier de subventions conséquentes pour les travaux en cours de réalisation :

- 80 % pour la pose de compteurs de prélèvements (Agence de l'eau)
- 70 % pour le schéma directeur d'eau potable (50 % Agence de l'eau et 20 % Département 05).

Monsieur le maire propose donc pour la facturation 2020 (consommation 2019) de réévaluer les tarifs de l'eau potable pour atteindre 1 € / m³ / abonné pour une consommation de 120 m³ soit :

- La part fixe (abonnement) à 45 € et la part variable à 0,62 €/m³

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide d'atteindre pour la facturation 2020 de l'eau potable (consommation 2019) le seuil défini par l'Agence de l'eau à savoir 1 € / m³ / abonné pour une consommation de 120 m³ soit :

- La part fixe (abonnement) à 45 € et la part variable à 0,62 €/m³

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 1

En outre, dans l'attente de l'évaluation du projet relatif à la mise en conformité de l'assainissement de deux secteurs de la commune de Poligny, les membres du conseil municipal décident de maintenir au niveau actuel le prix de l'eau pour l'assainissement.

3. Goudronnage

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le revêtement des rues de la Commune de POLIGNY nécessite un entretien régulier pour couvrir l'ensemble des rues. Pour aider les communes dans ces démarches et leur financement, des subventions sont possibles. Dans ce cadre-là et pour pouvoir être éligible à cette aide, il convient de répondre rapidement aux possibilités de subventions du Département qui peuvent nous être proposées.

Un dossier sera donc proposé sachant que le Département dispose d'une enveloppe budgétaire à répartir entre chaque Commune des cantons qui en font la demande. La subvention du Département s'élève à **55 %** du montant des travaux.

Dans ce cadre-là, compte tenu du fait que des travaux d'assainissement restent à faire sur Les Forestons et le village de Poligny, les membres du Conseil municipal décident de retenir

le projet de Villeneuve (route du Noyer). Un devis a donc été demandé à deux entreprises, LA ROUTIERE DU MIDI a répondu à la demande.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis communiqué par la ROUTIERE DU MIDI afin d'établir un plan de financement qui s'élève au 31 décembre 2018 à **32 000 € HT** pour un enrobé à chaud. Sachant que l'aide octroyé par le Département s'élève à 55 %, la subvention retenue s'élèvera à **17 600 €**.

Il restera donc pour la commune un autofinancement de **14 400 €**.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal présents décident à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à retenir le projet de goudronnage situé sur le hameau de Villeneuve
- De valider le plan de financement qui vient d'être présenté et de déposer ce dossier auprès du Département dès que l'opportunité se présentera.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

4. Modification simplifiée du règlement du PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 5 septembre 2018 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU. Cette modification simplifiée avait pour but la nécessité d'adapter le règlement.

Conformément à cette délibération, le projet de modification simplifiée n°1 du PLU a été mis à la disposition du public entre le 7 décembre 2018 et le 11 janvier 2019, Cette mise à disposition a fait l'objet d'un affichage en mairie et d'une publication dans un journal diffusé dans le Département, à savoir Le Dauphiné Libéré. Le dossier comprenait le rapport de présentation, exposant les motifs et expliquant les modifications effectuées ainsi que le règlement modifié.

Deux avis ont été émis par les personnes publiques associées : **l'Etat** concernant la prise en compte des risques dans le règlement et le **SCoT de l'Aire Gapençaise** qui n'émet pas d'observation particulière sur les modifications apportées.

Durant la période de mise à disposition du public, 6 personnes sont venues consulter le dossier sans laisser de remarques sur le registre.

Le registre mis à disposition du public pendant cette période, n'a reçu aucune observation. Aucun courrier ni mail n'a été reçu en mairie.

Le bilan de la concertation fait apparaître :

- 2 avis reçus des personnes publiques associées (Etat et SCoT de l'Aire gapençaise)
- Aucun avis émis sur le registre mis à disposition du public en mairie ni courrier ni mail
- Aucun avis d'Associations de défense de l'Environnement.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil municipal de valider cette modification simplifiée du règlement du PLU de la commune de POLIGNY.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents décident :

- D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,
- D'approuver le bilan de la concertation,
- D'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU en intégrant des remarques de l'Etat.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention(s) : 1

5. Clôture

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'objet de cette délibération qui est, en vertu du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R 421-12 et R 421-27, la possibilité réservée à l'assemblée délibérante de soumettre :

- à déclaration l'édification de clôtures, et l'intérêt que présente, pour la qualité des paysages et la préservation du caractère rural de la commune, la possibilité de vérifier la conformité des clôtures avant édification ;
- à permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, et l'intérêt que présente la possibilité pour la commune de préserver des constructions qui présentent un intérêt architectural, patrimonial.

A l'issue du débat, les membres du Conseil municipal présents ne souhaitent pas délibérer sur l'une ou l'autre de ces deux propositions.

6. Règlement des heures de travail des agents communaux :

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que ce règlement, validé le 29/11/2018 par la Commission Technique du Centre de Gestion, a pour but d'organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité. Il pourra être complété par des notes de service ou circulaires internes, qui seront soumises aux mêmes consultations et formalités que le présent règlement, et modifié, autant que de besoin, pour suivre l'évolution de la réglementation ainsi que les nécessités de service.

Le présent règlement s'applique à tous les personnels employés par la collectivité.

Monsieur le Maire propose de le retenir et de le mettre en place dès à présent mais aussi d'en communiquer un exemplaire à chaque agent territorial concerné.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité :

- De retenir le règlement des heures de travail des agents communaux présenté par Monsieur le Maire,
- De communiquer ce règlement à chaque agent communal concerné.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

7. Arrêtés RIFSEP Agents communaux

Monsieur le Maire précise qu'un projet de délibération a été soumis au Centre de Gestion du 05 afin de pouvoir verser une indemnité RIFSEP à tous les Agents de la commune de POLIGNY. Ce projet a été validé par le Centre de Gestion du 05 lors de la commission du 29 novembre 2018.

Le maire propose au Conseil municipal d'adopter cette délibération pour sa mise en place dès 2019.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents décide à l'unanimité de retenir cette proposition et de verser une indemnité RIFSEP à tous les Agents de la commune.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention(s) : 0

8. Création de postes « Agent de maîtrise »

Monsieur le Maire informe les conseillers que deux agents communaux ont été promus en promotion interne, au grade de « Agent de maîtrise » par le Centre de Gestion 05 lors de la commission du 12 octobre 2018. Il précise qu'il y a donc lieu de délibérer afin de créer deux nouveaux postes qui concernent Mme BARRAL Edith et Mme PERENO Florence.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité de retenir cette proposition et de créer deux nouveaux postes concernant Mme BARRAL et Mme PERENO

Pour : 6

Contre : 0

Abstention(s) : 0

9. Détermination des ratios

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'en raison de ces nominations il y a lieu de modifier les ratios des postes des Agents de la Commune, et d'adopter les nouveaux ratios.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal présents décident à l'unanimité de retenir cette proposition et d'adopter les nouveaux ratios des postes des Agents de la commune.

Pour : 6

Contre : 0

Abstention(s) : 0

10. Questions diverses :

Commune Poligny :

- **ONF** : le bilan de l'année 2018 est communiqué aux conseillers. Tous les ans des coupes sont réalisées dans le bois de Poligny qui demeure très apprécié des exploitants. En 2018, deux coupes de bois ont été vendues, deux devront l'être en 2019.
- **Rénovation des huisseries du bâtiment communal (école)** : Monsieur le Maire informe les conseillers que des devis relatifs à ce projet sont en attente et qu'un dossier devra être monté dans le cadre d'une demande de subventions.
- **Contrôle de l'installation électrique des bâtiments communaux** : ce contrôle sera réalisé en 2019 par « 05 vérifications ».
- **Ecole** : en 2019, un contrôle amiante et un contrôle radon devront être réalisés.
- **Sécurisation de la traversée des hameaux de la commune de Poligny** :
 - Le village : un devis relatif au matériel nécessaire est en attente (panneaux, séparateurs, peinture au sol) ;
 - Villeneuve : les contrôles de vitesse réalisés sur la route en direction du Noyer ne mettent pas en avant des excès de vitesse dans les deux sens de circulation. Il est cependant rappelé que le respect de la priorité à droite est une obligation.
 - Les Forestons : afin de matérialiser la priorité à droite dans le centre du hameau qui demeure dangereuse mais aussi de limiter la vitesse des véhicules, un panneau « STOP » sera mis en place dans les deux sens au niveau de l'intersection située vers « La Ferme d'Emile ». En effet, compte tenu de l'absence de visibilité un panneau « CEDER LE PASSAGE » n'est pas réglementaire.

Le dossier relatif à ce projet pourra être consulté en mairie le vendredi de 15h à 17h30 jusqu'au 29 mars 2019 inclus.

- **Adressage** : le dossier de demande de subventions a été déposé.
- **Projet marché « producteurs locaux » sur la commune** : il a été demandé la possibilité de créer un marché des producteurs locaux sur la commune de Poligny, en fin d'après-midi (17h00 à 19h00), une fois par semaine d'avril à septembre. Après discussion, les membres du conseil municipal présents ont retenu ce projet tout en précisant la nécessité de mettre en place un règlement ainsi qu'un tarif d'utilisation pour les producteurs concernés.
- **Demande d'installation de luminaires sur un chemin communal raccordant une maison individuelle** : monsieur le Maire informe les conseillers qu'une demande d'électrification d'un chemin communal lui a été adressé. Elle concerne une maison d'habitation située sur le hameau de Villeneuve. A l'issue du débat qui en résulte, il ressort le fait que si ce projet est accepté pour une habitation, toute autre demande relative à une autre habitation devra l'être aussi. Compte tenu de cet élément mais aussi du coût élevé de l'installation, ce projet d'électrification n'est retenu par les membres du conseil municipal.

Dossier Communauté de Communes du Champsaur Valgaudemar

- **Création d'une voie douce** : Monsieur le maire porte à la connaissance des membres du conseil municipal présents la création d'une voie douce à l'échelle Champsaur Valgaudemar. C'est un projet ambitieux porté à l'échelle de l'intercommunalité. A ce titre, il fait partie du plan d'actions dans le cadre du « **Programme Espace Valléen Champsaur Valgaudemar** ». C'est un aménagement structurant qui permettra de donner un nouvel essor au développement touristique, économique et social du territoire. Ce projet s'articulera comme une colonne vertébrale reliant les villages et valorisant les sites à forts intérêt touristique et/ou patrimonial. Il sera le vecteur de la découverte du territoire sur une voie sécurisée pour une utilisation toute saison. Le but est de créer un itinéraire de la base de loisirs d'Orcières jusqu'à l'Ubac sur la commune de Saint-Maurice en Valgaudemar.
- **Achat d'un broyeur par la Communauté de communes** : compte tenu de l'interdiction du brûlage des déchets verts, leur traitement en amont est devenu une priorité. Pour cela, un broyeur thermique a été acheté par la Communauté de communes sur proposition de la **Commission environnement** qui gère entre autres les déchets. Il permettra de broyer les branches jusqu'à 15 cm de diamètre. Ce broyeur mobile pourra être mis à la disposition des communes. Son mode d'utilisation et de mise à disposition restent encore à préciser.

A 22 heures l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le Maire
Éric BERDIEL